

N° 24-29



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

#### **Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

NEANT,

#### **Excusé(e)s :**

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

#### **Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

#### **Objet : Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget de l'année 2025**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale sera adopté avant la fin du mois d'avril 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à la date vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2025, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser cette ouverture avant la date du vote du budget primitif 2025 pour un montant de 14 247.84 € (quatorze mille deux cent quarante-sept euros et 84 cents).

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales qui permet d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et à mandater des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à la date vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2025, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif du CCAS peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

En l'espèce, le budget primitif 2024 avait prévu un montant de dépenses d'investissement de 56 991.37 € (cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et 37 cents) au chapitre 21.

Par conséquent, pour le CCAS, le plafond pouvant être mandaté en 2025, au chapitre 21, est de 14 247.84 € (quatorze mille deux cent quarante-sept euros et 84 cents).

Considérant qu'il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget du CCAS avant le vote du budget primitif 2025 pour un montant de 14 247.84 € (quatorze mille deux cent quarante-sept euros et 84 cents).

DECIDE sur la section d'investissement, au titre de l'exercice 2025, d'ouvrir les crédits budgétaires par chapitre en dépenses dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2024,

AUTORISE les engagements et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts comme indiqué ci-dessous :

Dépenses réelles d'équipements	BP 2024	Ouverture de crédits 2025 à hauteur de 25%
Chapitre 21- immobilisations corporelles	56 991.37 €	14 247.84 €
Total des Dépenses	56 991.37 €	14 247.84 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,  
Président du CCAS



Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 03/01/2025